

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

RELEVE DES DECISIONS

Finances 1

1. Avenant refinancement Pôle Vernéa

RELEVE DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 OCTOBRE 2015

Le 13 octobre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 06 octobre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice: 40 Présents: 24 Pouvoirs: 07 Votants: 31

Présents: Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

> Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DAURAT Jean Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GUITTARD Pascal, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, VEISSIERE Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs: Messieurs MAERTEN Christian (à M. VEISSIERE Bernard), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), PRONONCE Hervé (à M. CHAUVIN Lionel), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), LEPEE Grégory (à M. BATTUT Laurent), VIGNAUD Bernard (à M. MOLINIER Jean Claude).

Excusés: Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DEGUI Marie-Christine, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Jérôme, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, ROUX Thierry.

Au cours de cette réunion, le comité syndical a adopté la décision suivante :

Finances

1 Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation, et avenant n°1 à la convention tripartite conclue entre le VALTOM, la société VERNEA et les cessionnaires.

Le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de DSP pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.
- de retirer les délibérations n°2015/798 du 23 juin 2015 prise par le comité syndical du Valtom, et n°2015/805 du 14 septembre 2015 prise par le comité syndical sur le même objet, la présente délibération s'y substituant.
- <u>d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</u>

Contexte

Compte tenu de la baisse des taux constatée à partir du mois d'avril 2014, le VALTOM a saisi officiellement la société VERNEA par courrier le 30 avril 2014.

S'en sont suivis pendant plus d'un an de multiples échanges oraux et écrits avec la société VERNEA, qui se sont conclus par une mise en demeure du VALTOM, en direction de VERNEA, d'aboutir avant la séance du comité syndical du mardi 23 juin 2015. Compte tenu des avancées positives sur ce dossier, un délai supplémentaire a été accordé et fixé à la séance du comité syndical du VALTOM du mardi 15 septembre 2015.

Ayant reçu le 3 septembre 2015 la confirmation écrite de la dernière proposition de la société VERNEA actualisée portant sur une baisse des taux par les Cessionnaires et une prise en charge de l'up-front par la société VERNEA, il <u>a été porté</u> à la connaissance des élus du VALTOM les termes de cet accord qui sont repris dans les projets d'avenants à la DSP et à la convention tripartite joints à la présente délibération.

Il a ainsi été exposé aux élus que l'accord final se traduit par un gain net pour le VALTOM de 3 755 537 ϵ sur la durée de la DSP, soit une diminution des mensualités comprises entre 15 000 ϵ (2016) et 19 000 ϵ en (2033).

Cependant la décomposition de ce gain a été présentée dans la délibération n°2015/805 du comité syndical en date du 15 septembre 2015 d'une manière telle qu'elle peut être source d'ambiguïtés.

Il convient donc de préciser que le gain net de 3.755.537 € réalisé par le VALTOM sur la durée du contrat résulte d'une réduction du taux de marge bancaire de 15 points de base, l'effort consenti étant supporté par les Cessionnaires et par le versement immédiat aux banques de la somme de 1.253.633 € par le délégataire VERNEA.

En outre, si le comité syndical réuni le 15 septembre 2015 a expressément autorisé le Président à signer l'avenant n°3 à la DSP, il ne s'est pas prononcé sur l'avenant n°1 à la convention tripartite qui lui a été présenté.